

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1396

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

377 669 098 RCS Lyon.

SCI DU 46.

Forme : Société Civile.

Capital : 1524.00 EUR.

Adresse : 8, Quai Jean Moulin, 69001 Lyon.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : 29 LANTERNE Société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros Siège social : 8, quai Jean Moulin – 69001 Lyon 421 239 948 RCS de Lyon Société absorbante SCI DU 46 (en cours de liquidation) Société civile au capital de 1.524 euros Siège social : 8, quai Jean Moulin – 69001 Lyon 377 669 098 RCS de Lyon Société absorbée AVIS DE PROJET DE FUSION Par acte sous seing privé en date du 31 juillet 2023, la société 29 LANTERNE et la société SCI DU 46 ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société SCI DU 46 par la société 29 LANTERNE. Aux termes de ce projet, la société SCI DU 46 ferait apport à titre de fusion-absorption à la société 29 LANTERNE de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent son patrimoine, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actifs et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la société SCI DU 46 étant dévolue à la société 29 LANTERNE dans l'état où elle se trouvera à la date de réalisation de la fusion. Pour établir les conditions de la Fusion, il a été décidé d'utiliser les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023, date de clôture du dernier exercice social de la Société Absorbée. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les apports de la société SCI DU 46 sont évalués à leur valeur nette comptable, conformément aux prescriptions comptables fixées par le plan comptable général issu du règlement n°2014-03 du 5 juin 2014, de l'Autorité des Normes Comptable, tel que modifié. La société SCI DU 46 ferait ainsi apport à la société 29 LANTERNE de ses éléments d'actif d'une valeur nette comptable de 1.031.659,99 euros, moyennant la prise en charge par la société 29 LANTERNE de son passif d'une valeur nette comptable de 995.272,50 euros, soit un actif net apporté de 36.387,49 euros. La réalisation définitive de la Fusion interviendrait, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après énoncées, à la date de la dernière des décisions d'associés ou d'assemblées générales appelées à approuver la présente opération de fusion. Il s'agira selon le calendrier retenu par les Parties de la date du 30 septembre 2023 à laquelle se tiendra les décisions de l'associée unique de la Société Absorbante et les décisions unanimes des associés de la Société Absorbée, sauf prorogation décidée par les Parties (la « Date de Réalisation »). La Fusion

aurait un effet rétroactif au 1er juillet 2023, date d'ouverture de l'exercice social en cours de la Société Absorbée, (ci-après la « Date d'Effet »), de sorte que toutes les opérations, actives et passives, effectuées par la société SCI DU 46 entre le 1er juillet 2023 et la date de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société 29 LANTERNE. Pour les besoins de rémunération de l'apport-fusion, le rapport d'échange des parts sociales est fixé, d'un commun accord entre les Parties à, 2,660161834 parts de la société SCI DU 46 pour une part de la société 29 LANTERNE. Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les associés de la société SCI DU 46 recevront, en échange des 100 parts sociales de la société SCI DU 46, 266 parts sociales de la société 29 LANTERNE, étant précisé que la société PNS renoncerait à la rémunération de la Fusion à hauteur de 0,66 part sociale au profit de la société COMPAGNIE FONCIERE LYONNAISE. En conséquence, la société 29 LANTERNE procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 4.055,14 euros, pour le porter de 7.622,45 euros à 11.677,59 euros, par création de 266 parts nouvelles d'une valeur nominale de 15,24 euros chacune qui seront attribuées comme suit : - 264 parts sociales à la société COMPAGNIE FONCIERE LYONNAISE, et - 2 parts sociales à la société PNS. Les 266 parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société 29 LANTERNE, seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges à compter de la date de réalisation. La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la société SCI DU 46, soit 36.387,49 euros, et le montant de l'augmentation de capital de la société 29 LANTERNE, soit 4.055,14 euros, constitue une prime de fusion d'un montant de 32.332,35 euros qui sera inscrite au passif du bilan de la société 29 LANTERNE et sur laquelle porteront les droits de tous les associés de la société 29 LANTERNE. Les créanciers de la société 29 LANTERNE dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce. Conformément à l'article L.236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon pour la société 29 LANTERNE et pour la société SCI DU 46 le 31 juillet 2023. Pour avis.